



**HAL**  
open science

## Incertaine réconciliation au Kosovo

Nathalie Duclos

► **To cite this version:**

Nathalie Duclos. Incertaine réconciliation au Kosovo. *Raisons politiques*, 2003, 1 (9), pp.141-159.  
10.3917/rai.009.0141 . halshs-00158746

**HAL Id: halshs-00158746**

**<https://shs.hal.science/halshs-00158746>**

Submitted on 24 Oct 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

NATHALIE DUCLOS

## Incertaine réconciliation au Kosovo

DÈS LA FIN de l'intervention de l'OTAN au Kosovo et le déploiement d'une force internationale, en juin 1999, la presse s'est largement emparée de la thématique de la réconciliation. Cette question fut en général abordée sur le mode de la dénonciation des violences persistantes et de l'exode serbe, qualifié de « contre-épuration ethnique »<sup>1</sup>. Ces faits étaient souvent prétexte à un procès de l'action internationale, présentée comme incapable de pacifier le Kosovo. Sans doute ces critiques étaient-elles guidées par une hostilité, typique des souverainistes, à toute ingérence, y compris humanitaire. On doit pourtant mettre à l'actif de l'OTAN d'avoir mis un terme à la guerre<sup>2</sup>. Et l'ONU s'est engagée depuis dans une vaste entreprise de *peace building*. Mais il ne faut pas confondre des objectifs clairement distincts dont la temporalité est nécessairement différente (temps court pour la fin de la guerre ; temps long pour la reconstruction des institutions par les Nations unies).

En se référant aux expériences passées de conflit, on peut discerner trois *scenarii*, parfois associés mais distingués ici analytique-

- 
1. C'est *Le Monde diplomatique* qui, dès août 1999, s'inscrit le premier dans cette logique, en choisissant de faire figurer à la Une un article de Robert Fisk intitulé « Mensonges de guerre au Kosovo ».
  2. De ce point de vue, le débat sur le bilan de la guerre a pris un tour étonnant en France, courant 2000. Les arguments des opposants à cette intervention portent principalement sur le nombre de morts albanais, pour souligner leur faiblesse, par comparaison avec les chiffres avancés pendant les bombardements. Cf. notamment Elisabeth Lévy, « L'insoutenable légèreté de l'information », *Le Débat*, 109, mars-avril 2000, p. 4 et suiv. On est surpris par le fait que ces constats ne les amènent jamais à se féliciter de ce décalage, ni à conclure que l'opération de l'OTAN a peut-être permis finalement d'éviter des massacres à une échelle aussi grande qu'en Bosnie.

ment, qui ont été adoptés dans un objectif de paix et sont susceptibles d'ouvrir, avec plus ou moins de succès, un processus de réconciliation :

– L'amnistie : c'est le cas le plus fréquent des justices de transition, auquel est souvent associé le pardon<sup>3</sup>. Les deux parties prenantes au processus de transition démocratique, en quête de paix politique, s'accordent pour tenter de faire du passé une page blanche de l'histoire. La fin des hostilités est donc prioritaire, quitte à ce que le prix en soit l'injustice vis-à-vis des victimes. Généralement, aucun travail de mémoire n'est alors réalisé sauf si, comme en Afrique du Sud, l'amnistie est assortie d'une repentance publique.

– La repentance : les torts d'une partie et les dommages subis par l'autre sont reconnus officiellement, sur la base d'un acte de contrition de ceux qui se sont comportés comme des bourreaux. Il y a ainsi désignation de responsabilités et, concomitamment, reconnaissance à certains groupes du statut de victimes.

– La justice : une démarche d'élucidation des faits et de dévoilement des responsabilités est entreprise par une instance « tiers ». La justice procède aussi à un travail de mémoire, en réhabilitant les victimes et en condamnant les bourreaux. Cette fois, il y a donc sanction.

Ces trois modèles s'inscrivent dans un *continuum* s'agissant du sort réservé aux victimes. Alors que le premier cas dénie toute légitimité à leur attente de reconnaissance<sup>4</sup>, le deuxième accorde cette reconnaissance, sans nécessairement en tirer les conséquences en termes de responsabilité juridique, tandis que le troisième consacre les attentes des victimes par des sanctions pénales. Sans doute ces *scénarii* ne recèlent-ils pas les mêmes potentialités de reconstruction d'un espace politique après un conflit. Si le premier cas répond à un simple objectif de pacification, entendu comme le « (r)établissement de la paix, au sens hobbesien de non-guerre », les autres s'inscrivent dans une perspective plus exigeante de réconciliation, dans la mesure où ils « offrent aux belligérants la possibilité de se reconnaître dans la

---

3. Cf. Sandrine Lefranc, « La violence d'État et le pardon politique », *Raisons politiques*, 1, ancienne série, 1998, p. 9 et suiv., et *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002.

4. Cela tient, bien évidemment, aux conditions mêmes de la transition démocratique, à savoir un accord de passation de pouvoir entre les anciens dirigeants et l'opposition, qui ne pourrait se réaliser si les premiers risquaient d'être poursuivis pour les crimes commis pendant leur dictature. Voir S. Lefranc, « La violence d'État... », art. cité.

paix »<sup>5</sup>. En somme, la paix politique de l'amnistie ne saurait suffire à garantir la paix sociale visée dans les autres cas où il s'agit de permettre que se reconstruisent durablement des relations sociales normalisées. La réconciliation s'inscrit dans une logique *bottom up* : même les populations les plus affectées par le conflit doivent s'y retrouver, alors que le modèle westphalien de résolution des conflits relève d'une logique *top down* n'impliquant que des leaders s'exprimant, ce qui est souvent problématique, « au nom de »<sup>6</sup>.

Il est intéressant de constater la fortune récente de la problématique de la réconciliation et de la rapprocher du tour nouveau pris par les conflits de l'après-guerre froide. Si l'option amnistie correspond au modèle westphalien de résolution des conflits, il semble bien que la quête de réconciliation soit plus adaptée au caractère presque exclusivement intra-étatique des conflits contemporains. Les situations d'après conflit voient coexister sur un même territoire les anciens belligérants, qui sont le plus souvent des voisins, tandis que les contentieux interétatiques pouvaient être plus facilement dépassés du fait de la séparation des anciens ennemis par des frontières. D'où l'ardente nécessité, dorénavant, d'une véritable acceptation par tous des prémices de la paix. C'est une condition de la réconciliation<sup>7</sup>.

Depuis l'intervention de l'OTAN, le rôle des Occidentaux, sur le plan de la réconciliation, est devenu décisif, à travers leur objectif affiché d'instaurer une société multiethnique au Kosovo<sup>8</sup>. Mais pour avoir été fixée trop tôt, alors que les plaies étaient loin d'être refermées, cette exigence risque d'être contre-productive, d'autant que bien des conditions préalables à la réconciliation ne semblaient pas réunies, du moins jusqu'à la traduction de Milosevic devant le Tribunal pénal international de la Haye, en juin 2001.

---

5. John Crowley, introduction des dossiers « Pacifications, réconciliations », *Cultures et Conflits*, t. 1, 40, hiver 2000 et t. 2, 41, printemps 2001, p. 6.

6. Cf. John Paul Lederach, *Building Peace. Sustainable Reconciliation in Divided Societies*, Washington, United State Institute of Peace, 1997, p. 34 et suiv.

7. D'un simple objectif de rétablissement de la paix, on aboutit à l'ambition d'une véritable construction de la paix qui passe notamment par un ensemble de mesures destinées à rétablir la confiance entre anciens belligérants (*building confidence*).

8. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, l'OSCE, qui est plus particulièrement chargée de la reconstruction d'institutions civiles au Kosovo, s'emploie à faire cohabiter Serbes et Albanais, à partir d'une logique de « quotas ethniques » dans les programme de télévision publique, dans la police, etc.

## La réconciliation : une problématique imposée de l'extérieur

Pour être durable et s'enraciner véritablement dans le tissu social, la réconciliation, entendue comme la reconstruction de relations sociales pacifiées, ne peut s'enclencher qu'à l'initiative des anciens ennemis. C'est seulement s'ils décident d'en finir avec une logique d'exclusion plus ou moins totale et définitive de l'autre partie et si, au-delà, ils acceptent d'envisager leur futur en commun, que pourra débuter un processus de réconciliation, c'est-à-dire de restauration des relations sociales brisées dans le conflit<sup>9</sup>. Cette démarche passe par une réhumanisation d'un ennemi déshumanisé<sup>10</sup> dans le processus de violence conflictuelle et présuppose une capacité d'empathie pour l'ancien ennemi ou du moins une reconnaissance minimale du fait qu'il « avait des raisons compréhensibles de faire ce qu'il faisait »<sup>11</sup>. Le processus doit être endogène étant donné que la réconciliation passe d'un côté par le renoncement à la vengeance, voire le pardon et, de l'autre, par le remords, la reconnaissance des torts, parfois même une repentance officielle.

La question de la réconciliation au Kosovo recèle un certain nombre d'ambiguïtés de ce point de vue : c'est la « communauté internationale », et elle seule, qui a manifesté le souhait qu'une société multiethnique se mette en place, les Serbes et les Albanais n'étant pas parties prenantes de cette démarche. Il faut même souligner le caractère ambigu de la signature de l'accord de paix de Kumanovo, le 10 juin 1999, mettant fin à plus de 70 jours de bombardement de l'OTAN et présidant au retrait des troupes serbes du Kosovo. Cet accord a en effet été conclu entre les militaires yougoslaves mandatés par le président yougoslave, Slobodan Milosevic, et les militaires de l'OTAN. Les Albanais, pour la défense desquels les Occidentaux étaient intervenus, avaient été écartés de l'accord de paix, alors même qu'on aurait pu imaginer la présence d'un représentant de l'Armée de libération du Kosovo (UCK), quelle que soit la part prise par celle-ci dans le conflit et la controverse sur son action.

---

9. Cf. J. P. Lederach, *Building Peace...*, *op. cit.*, p. 23 et suiv. et Herbert C. Kelman, « Transforming the Relationship between Former Enemies. A Social-Psychological Analysis », dans Robert L. Rothstein (dir.), *After the Peace. Resistance and Reconciliation*, Londres, Boulder, 1999, p. 194 et suiv.

10. Cf. Donald W. Schriver Jr, « The Long Road to Reconciliation : Some Moral Stepping-Stones », dans R. L. Rothstein (dir.), *After the Peace...*, *op. cit.*, p. 213 et suiv.

11. J. Crowley, « Pacifications et réconciliations. Quelques réflexions sur les transitions immorales », dossier cité, t. 2, p. 86.

Ainsi cet accord de Kumanovo ne pose-t-il même pas les bases d'une reconnaissance réciproque de l'ancien ennemi comme interlocuteur légitime pour faire la paix<sup>12</sup>, ce qui le rend encore moins propice à la réconciliation que ne l'était le controversé traité de Dayton<sup>13</sup>. Cette reconnaissance est pourtant un préalable à la réconciliation en ce qu'elle contribue à donner aux anciens ennemis un nouveau statut d'acteur politique avec lequel on entre dans une logique de négociation/compromis. Elle est donc la première étape dans la reconstruction de relations entre adversaires.

Le projet de réconciliation porté par les instances internationales correspond plutôt à une temporalité propre aux pays membres de l'ONU, ignorante surtout de celle des Albanais du Kosovo. Il est avancé, dès juin 1999, c'est-à-dire au moment où les Albanais rentrent chez eux, après l'expulsion de 863 000<sup>14</sup> d'entre eux (sur une population totale d'environ un million et demi) et prennent alors conscience de l'ampleur des destructions (presque la moitié des habitations ont été endommagées, incendiées ou totalement détruites), tandis que des charniers sont découverts chaque jour (ils sont alors évalués à 529). Pendant l'été 1999, en effet, les informations égrenées quotidiennement étaient celles des morts nouvellement découverts (évalués à plus de 13 000 pour l'ensemble du conflit depuis 1998) et des enterrements<sup>15</sup>. Beaucoup de familles souffraient également de l'absence inexplicquée de leurs proches, pudiquement qualifiés de disparus, et dont il était impossible de savoir s'ils avaient été faits prisonniers ou s'ils gisaient dans un charnier encore non

---

12. Dans un mémorandum adressé le 27 juillet 1999 au président du Conseil de sécurité, les autorités de Belgrade dénoncent les « terroristes de l'UCK » et expliquent que « la prétendue Armée de libération est composée d'une bande de criminels, de trafiquants de drogue et d'assassins qui tentent de transformer le Kosovo-Metohija en une plaque tournante du trafic mondial de stupéfiants ».

13. Voir Susan L. Woodward, « Bosnia after Dayton : Transforming a Compromise into a State », dans R. L. Rothstein (dir.), *After the Peace...*, *op. cit.*, p. 139 et suiv. ; Juan Carlos Guerrero, Maria del Mar Bermudez, « Les élections dans les opérations internationales de pacification : un instrument de réconciliation ? Une réflexion sur la Bosnie », *Cultures et Conflits*, dossier cité, t.1, p. 132 et suiv.

14. Chiffres extraits de Jean-Yves Potel, « La guerre au Kosovo : coûts économiques et humains », *Le courrier des pays de l'Est*, 1004, avril 2000, p. 85-88. En complément, cf. Joël Hubrecht, *Kosovo. 1981, 1989, 1999, 2001 : établir les faits*, Paris, Esprit, 2001, p. 63-95.

15. Selon la tradition, les murs et les arbres des villes étaient recouverts d'affichettes annonçant des enterrements. Si l'intense activité de reconstruction des maisons, engagée, dès l'été 1999, pouvait donner à croire que la vie reprenait le dessus, ces affiches rappelaient le drame collectif vécu par la communauté albanaise et son deuil.

exploré<sup>16</sup>. La perspective de la réconciliation était particulièrement décalée dans le cas de ces familles. Se réconcilier avec son ancien ennemi suppose sans doute, en partie, d'oublier ce que cet ennemi vous a fait. Comment oublier lorsqu'on est dans l'attente de savoir ce que sont devenus ceux que l'on aime<sup>17</sup> ?

La demande de réconciliation de la part de l'ONU a donc fondamentalement négligé la temporalité des Albanais. Pour que s'engage un processus de réconciliation, il est nécessaire que le deuil ait été fait auparavant. Or ce processus de deuil était à peine entamé, tandis que s'esquissait une « mise en récit » des événements du printemps, à l'occasion des retrouvailles : se renouaient alors les liens entre familles ou amis séparés dans le conflit ou encore avec ceux qui avaient choisi la voie de l'exode depuis de longues années<sup>18</sup>. Inlassablement, chaque rencontre ou visite s'offrait à un récit renouvelé du parcours de chacun, le plus souvent en ce lieu spécifique qu'est la *oda*, pièce que chaque maison albanaise consacre à la convivialité et qui constitue ainsi un espace public dans l'espace privé du domicile<sup>19</sup>. Ainsi débutait le travail de mémoire reconstituteur du groupe, mais qui se révèle, en même temps, peu propice à une « émancipation des schémas de pensée communautaires »<sup>20</sup>, donc à la posture d'empathie nécessaire pour une réconciliation.

La demande « internationale » de réconciliation répondait en réalité à des logiques propres à l'ONU et/ou aux pays membres de l'OTAN : il s'agissait de (re) légitimer l'intervention militaire de l'OTAN et de répondre ainsi à ceux qui attaquaient cette fois son bilan. Or celui-ci ne pouvait être défendu que dans la conti-

---

16. Dans son rapport de février 2000, la Croix-Rouge internationale les a évalués à 4434.

17. Sur la nécessité, pour ceux qui ont subi la perte d'un proche, de retrouver le corps de leurs morts et de leur donner une sépulture pour pouvoir entamer un processus de deuil, cf. Stéphane Audoin-Rouzeau, Annette Becker, *14-18, retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2000, p. 246 et suiv.

18. Beaucoup de réfugiés politiques qui, du fait de leur statut, n'avaient pu retourner au Kosovo depuis leur exil, avaient profité des conditions nouvelles pour « rentrer chez eux » et ainsi retrouver famille et amis. Leur retour ajoutait donc une dimension émotionnelle supplémentaire aux retrouvailles postconflit. Il contribuait à alimenter le sentiment d'une fusion unitaire du groupe dans sa victoire sur les Serbes, mais aussi dans la satisfaction de voir cet ancien ennemi désormais hors d'un Kosovo « libéré ».

19. Ces analyses prennent appui sur des observations réalisées en juillet-août 1999, lors d'un séjour de trois semaines où l'auteur a pu assister à ces retrouvailles parmi les Albanais.

20. Pour une réflexion en ce sens, dans le cas de l'Irlande du Nord, cf. Élise Féron, « Irlande du Nord : une réconciliation incertaine », *Cultures et Conflits*, dossier cité, t. 1, 40, p. 20.

nuité des justifications apportées à l'intervention elle-même. Étant donné les oppositions qu'elle avait connues, au nom du principe de souveraineté des États et du droit international, il était inimaginable de la présenter comme une défense des Albanais contre les Serbes, en expliquant qu'on se portait au secours des « victimes » contre leurs « bourreaux ». Ce mode de légitimation, qui revenait à désigner des responsabilités dans un conflit intra-étatique, aurait été attentatoire au principe de souveraineté des États, d'autant que c'étaient les tenants du régime lui-même qui seraient apparus comme les principales personnes incriminées. C'est pourquoi la justification de l'intervention a reposé sur l'argument de la défense des droits de l'homme. C'est au nom d'un principe supranational humanitaire que les Occidentaux ont prétendu avoir agi.

La conséquence de cette ligne de justification, c'est qu'il a fallu, ensuite, se poser en protecteur de *toutes* les atteintes aux droits de l'homme, y compris celles orientées contre les Serbes, notamment à partir de juin 1999. De là découle l'appel à la réconciliation, c'est-à-dire, dans le cas présent, à la multiethnicité, qui pose comme strictement égales les violences et appelle, au même titre, les deux parties fautives à y mettre fin. On met ainsi sur un pied d'égalité Serbes et Albanais, en faisant l'impasse sur le sens de ces violences, alors que les premières étaient politiques, produites largement par une idéologie nationaliste, parfois raciste<sup>21</sup> et, surtout, relevaient d'une organisation d'État<sup>22</sup>, tandis que les secondes, apparues principalement après la guerre, étaient surtout la conséquence d'un traumatisme consécutif à la guerre, même si parfois elles prirent une forme plus organisée.

---

21. Le nettoyage ethnique a été théorisé comme solution politique au problème du Kosovo, notamment par Seselj, vice-Premier ministre de la Yougoslavie en 1998-1999, s'inspirant des réflexions de l'académicien Cubrilovic qui, dans les années 1930, avait conçu un plan de déportation d'environ 200 000 Albanais vers la Turquie. Les autorités serbes avaient même débuté les négociations avec les Turcs. Voir Mirko D. Grmek et al., *Le nettoyage ethnique : documents historiques sur une idéologie serbe*, Paris, Fayard, 1993. Sur la situation politique au Kosovo, voir Michel Roux, *Les Albanais en Yougoslavie : minorité nationale, territoire et développement*, Paris, Éditions de la MSH, 1992, ou encore les témoignages d'Albanais du Kosovo, par exemple, Ibrahim Rugova, *La question du Kosovo*, trad. par Christiane Montécot, Paris, Fayard, 1994 ; Muhamedin Kullashi, « Une politique de la haine au Kosovo », *Esprit*, 215, octobre 1995 ; Shkëlzen Maliqi, *Kosova, Separate Worlds*, Dukagjini PH, Prishtina, 1998.

22. Les principaux instruments de la répression contre les Albanais étaient l'armée yougoslave et la police, auxquelles s'ajoutaient des milices paramilitaires.



Les puissances occidentales sont ainsi tombées dans le piège du discours des droits de l'homme, qui n'est pas un discours politique<sup>23</sup>. À faire l'économie d'une analyse politique du conflit, on finit par en considérer toutes les parties comme égales. On s'interdit donc de repérer et de désigner les responsabilités. On ne discerne pas vraiment de victimes et, surtout, pas de bourreau. Dès lors, on en vient, dès la fin de la guerre, à demander aux parties en conflit de tourner la page, de regarder l'avenir dans une perspective de vie commune sans saisir l'existence d'un double obstacle. D'une part, les victimes se perçoivent comme victimes et attendent réparation : ainsi, pour n'en retenir qu'une illustration, Baton Haxhiu, rédacteur en chef de l'influent quotidien kosovar, *Koha Ditore*, appelait de ses vœux, dès après la guerre, l'avènement d'« un Willy Brandt pour la Serbie »<sup>24</sup>. D'autre part, les bourreaux ne manifestent pas nécessairement de remords et se considèrent au contraire comme lésés, voire victimes, du fait de l'intervention de l'OTAN.

L'injonction à la réconciliation risque ainsi d'être contre-productive parce qu'elle contribue à désigner les Albanais comme auteurs de trouble, en raison des vengeances à l'œuvre à partir de l'été 1999, alors qu'ils se perçoivent toujours comme les principales victimes. Le décalage entre cette « injonction internationale » à la réconciliation et la temporalité des victimes est d'autant plus problématique que les fondements d'une réconciliation ne sont pas en place.

## Le manque de base pour une réconciliation durable

L'ouverture d'un processus de réconciliation présuppose un changement dans le rapport de force entre protagonistes du conflit, changement qui débouche sur un nouvel ordre et peut être issu d'une défaite militaire qui tourne au profit des anciennes victimes et se révèle suffisamment sévère pour dissuader le vaincu de relancer le combat. Il peut alors y avoir sanction des torts, donc désignation des responsabilités, à travers la mise en place d'un processus judiciaire. Mais cette justice des vainqueurs risque d'être contre-productive si elle humilie trop le vaincu ; le changement peut être issu également

---

23. Cf. Marcel Gauchet, « Les droits de l'homme ne sont pas une politique », dans *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002, p. 1-26.

24. *Libération*, 9 août 1999, « Débats ».

d'un processus de démocratisation, qui met un terme à un ordre politique illégitime pour lui substituer un principe de domination acceptable et acceptée. La minorité (politique ou ethnique) qui se maintenait au pouvoir de façon autoritaire est contrainte d'intégrer le principe majoritaire. Il y a alors un processus d'éviction des anciens responsables qui, parfois, se voient empêcher d'être éligibles (procédure de « lustration » dans les anciennes démocraties populaires) ; enfin, le changement peut provenir d'un accord entre les parties au conflit, qui décident de mettre fin à leur querelle pour donner sa chance à la paix. On assiste alors à un processus pacifique de partage du pouvoir après la guerre, alors que celle-ci n'était pas parvenue à départager les belligérants.

À chaque fois, la place prise par la repentance<sup>25</sup>, mais aussi par la justice<sup>26</sup>, est déterminante pour la période qui suit. L'une et l'autre sont les préconditions à l'ouverture d'un processus de réconciliation. Sur ce point, on ne saurait donc partager le point de vue de Jacques Derrida : pour lui, le pardon est un acte « gratuit », sans condition, puisque « c'est l'impardonnable que l'on pardonne »<sup>27</sup>. Pour être purement philosophique, ce postulat fait l'impasse sur les logiques psychosociales qui sous-tendent le processus de pardon chez la victime : après avoir été bafouée dans son identité, s'être vu dénier son humanité, sa dignité d'être humain, la victime doit être reconnue comme telle, il faut qu'elle soit restaurée dans son humanité, qu'il y ait une « réaffiliation au groupe des humains »<sup>28</sup>. Ainsi seulement pourra-t-elle sortir des logiques de ressentiment et de vengeance et passer à un « après ». Mais le bourreau doit, quant à lui, faire contrition et assurer à ses victimes qu'il a changé, qu'il éprouve du regret et ne réitérera pas ses actes. Comment l'offensé pourrait-il, en effet, envisager de refaire vie commune avec son offenseur si la perspective de l'offense reste toujours présente ? Le repentir est la condition minimale pour que des relations fondées sur de nouvelles bases puissent être envisageables, même si cela n'absout pas le bourreau. Pardonner suppose donc que la culpabilité du bourreau ait été reconnue, soit par la justice, soit par le bourreau lui-même : sur cette

---

25. Voir Philippe Moreau-Defarges, *Repentance et réconciliation*, Paris, Presses de Sciences Po, 1999.

26. Voir le dossier coordonné par Pierre Hassner, « Mémoire, justice et réconciliation », *Critique internationale*, 5, automne 1999, p. 122-180.

27. *Le Monde des Débats*, décembre 1999, p. 10 et suiv.

28. Françoise Sironi, *Bourreaux et victimes : psychologie de la torture*, Paris, Odile Jacob, 1999, p. 225.

deuxième branche de l'alternative se rejoignent des auteurs comme Hannah Arendt et Vladimir Jankélévitch<sup>29</sup>.

L'œuvre de la justice est à même de produire des effets identiques, sans doute plus nets encore. Plus que le repentir, la justice peut en effet contribuer à un processus de « restauration symbolique » de la victime. Mais surtout, en identifiant ceux qui, parmi une communauté, sont coupables de violences, elle permet à la fois de limiter, voire d'endiguer les tentations de vengeance (d'autant plus fortes dans des sociétés qui, comme au Kosovo, restent en partie sous l'influence d'un code de l'honneur, le *Leke Dukagjini*, proclamant la nécessité d'honorer les dettes de sang) et d'éviter qu'une communauté entière ne soit perçue comme globalement responsable des violences commises. Ainsi devient-il imaginable de renouer des relations avec les membres de cette communauté, dont les éléments fautifs ont été extraits. La crainte de côtoyer son offenseur se trouve en effet émolliée par le processus judiciaire. Les exemples de transitions démocratiques fondées sur des amnisties le confirment *a contrario* : dans ce cas, les victimes en quête de justice ne peuvent entrer dans un processus de réconciliation et demeurent en attente de procédures plus « morales » pour accorder leur pardon<sup>30</sup>.

Repentance ou justice contribuent donc, chacune à sa façon, à la reconnaissance des torts subis par les victimes et offrent la possibilité aux bourreaux de faire amende honorable, donc d'être éventuellement pardonnés. Elles permettent aussi un travail de mémoire sans doute indispensable pour que les crimes ne soient pas réédités par les générations suivantes<sup>31</sup>.

---

29. Pour une présentation de ces deux auteurs, voir S. Lefranc, *Politiques du pardon, op. cit.*

30. *Ibid.*

31. Pour une réflexion en ce sens, cf. Brigitte Rauschenbach, « La mémoire des traumatismes collectifs et la politique de réconciliation, variation sur un thème avec accent allemand », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, dossier « L'Allemagne et l'Europe centrale à l'heure de la réconciliation », 31 (1), mars 2000, p. 7 et suiv. C'est sur la base de ce postulat qu'un débat prend forme en Bosnie où des intellectuels tentent de mettre en place des Commissions Vérité Réconciliation destinées à faire la lumière sur les événements des années 1990, afin d'éviter que les jeunes générations, bercées par les préjugés de leurs aînés, ne reproduisent les mêmes schémas nationalistes. « Après une guerre, l'histoire est toujours écrite par les vainqueurs, et ici, parce que nous avons trois vainqueurs, ou plutôt trois vaincus, chaque communauté écrit sa propre histoire. Or cela va nous mener à une nouvelle guerre dans vingt ans. Dans les Balkans, nous cultivons aisément le mythe de la victime, mais personne ne veut endosser la moindre responsabilité... Il faut établir les faits et il faut une psychothérapie. », Jakob Finci, président du collectif d'ONG bosniaques, « Vérité et Réconciliation », *Le Monde*, 16 mars 2001, p. 2.

La situation du Kosovo mérite d'être discutée au regard des trois possibilités déjà citées de changement dans le rapport de force entre protagonistes d'un conflit. Pour ce qui est de la défaite militaire, il convient de nuancer les perceptions communes selon lesquelles l'accord de paix de Kumanovo constituerait une défaite militaire des Serbes. Ce traité parachève plus, en réalité, une victoire des Occidentaux qu'une défaite serbe. Si défaite il y eut, ce fut principalement sur le plan diplomatique, en raison du ralliement de la Russie aux Occidentaux<sup>32</sup>. Mais le constat de victoire dressé par OTAN doit être relativisé. La III<sup>e</sup> armée, l'unité intervenue au Kosovo, a subi en définitive très peu de dommages : les avions de l'OTAN ont presque exclusivement détruit des leurres et ont atteint très peu d'objectifs militaires<sup>33</sup>. Les pertes humaines qu'elle a déplorées étaient, du moins officiellement, peu nombreuses, mais elle a prétendu, à l'inverse, avoir laminé les « terroristes de l'UCK »<sup>34</sup>. Et lorsque les militaires serbes se sont retirés du Kosovo, c'est en faisant le signe de la victoire, manifestant ainsi un sentiment partagé avec la population d'avoir résisté vaillamment à ce qui était présenté, à juste titre, comme la plus puissante coalition armée du monde ! Mais c'est surtout sur la base du bilan politique que l'on peut nuancer la thèse de la défaite serbe. La résolution 1244 votée par le Conseil de sécurité de l'ONU, le 10 juin 1999, qui jeta les bases du mandat des Nations unies au Kosovo, a pu constituer en effet un élément de satisfaction relative pour les Serbes, notamment parce qu'elle affirmait l'appartenance du Kosovo à la Yougoslavie et écartait, du moins officiellement, l'hypothèse de son indépendance<sup>35</sup>.

En plus de ne pas véritablement entériner une défaite, l'accord de Kumanovo et la résolution 1244 ont gelé seulement provisoire-

---

32. Ce lâchage des Serbes par les Russes est vraisemblablement un des principaux facteurs de l'acceptation par Milosevic du plan de paix proposé par les Occidentaux. Cf. Zbigniew Brzezinski, « Kosovo, histoire d'un stratagème raté », *Le Monde*, 14 septembre 1999, « Horizons-Débats ».

33. L'OTAN n'aurait détruit que 14 chars, 18 véhicules de transport de troupes et 20 pièces d'artillerie en 78 jours. Cf. William Pfaff, « Il est temps de dire la vérité sur la guerre », *International Herald Tribune*, trad. dans *Courrier international*, 498, 18 mai 2000, p. 21.

34. Cf. Raymond Clarinard, Julien Collette, *Kosovo : les batailles de l'information*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 17 et suiv.

35. Dans ses articles 5 et 10, la résolution 1244 se montre respectueuse de la souveraineté yougoslave, notamment lorsqu'elle « requiert l'accord de la RFY pour [la mise en place] d'une présence [internationale] » après avoir stipulé qu'il s'agissait de donner aux Kosovars une « autonomie substantielle à l'intérieur de la RFY ». Cf. G.-M. Chenu, « Kosovo : ambiguïtés et perspectives d'un plan de paix », *Esprit*, 257, octobre 1999, p. 5 et suiv.

ment la situation, en mettant en place un arrangement de douze mois qui devait être ensuite réévalué<sup>36</sup>. Ainsi le Kosovo pouvait-il ne pas apparaître comme définitivement perdu : les prétentions serbes à y exercer une souveraineté politique sont de fait demeurées intactes, au moins jusqu'à la chute de Milosevic. Pour les autorités de Belgrade, la situation d'extraterritorialité du Kosovo ne fut pas perçue comme irréversible. Le rapport de force semblait en effet pouvoir encore changer en leur faveur. Pour les Albanais, la situation n'était pas non plus aboutie, puisque l'objectif d'indépendance qui continuait de les animer ne leur semblait pas vain, étant donné que la résolution 1244 faisait allusion aux accords de Rambouillet qui prévoyaient à terme l'organisation d'un référendum sur cette question<sup>37</sup>.

Les points chauds de tension subsistant depuis juin 1999 manifestent la mise en œuvre, de part et d'autre, de stratégies politico-militaires, dans la perspective d'un règlement futur des questions régionales. On peut soumettre à cette lecture aussi bien la situation de la région de Mitrovice, au Nord du Kosovo, que celle des régions à majorité albanaise, en Serbie ou en Macédoine. Il faut en effet comprendre l'apparition, en 2000-2001, de mouvements de lutte armée (UCPMB et UCK-M) comme un écho à la situation de Mitrovice. On sait la particularité de cette zone du nord du Kosovo, où les Albanais n'ont pu retourner comme dans le reste du pays tandis que s'y réfugiaient une bonne partie des Serbes du Kosovo. Compte tenu de l'importance des tensions intercommunautaires depuis 1999, objectivées par la mise en place d'« enclaves » gardées en permanence par des militaires, l'hypothèse d'une partition du Kosovo reste tout aussi tangible que pendant les années de guerre. C'est dans cette perspective que les guérillas de Serbie et de Macédoine s'efforcent de territorialiser leur domination sur certaines zones et d'y objectiver la prédominance albanaise. *In fine*, la partition du Kosovo, c'est-à-dire l'attribution de la zone à majorité serbe à la Serbie, pourrait être acceptée en échange d'une incorporation des zones serbes et/ou macédoniennes à prédominance albanaise au Kosovo.

Jusqu'à l'éviction de Milosevic, c'est dans un esprit de reconquête que les autorités de Belgrade ont œuvré vis-à-vis du Kosovo. En fomentant des troubles à Mitrovice, en incitant les populations

---

36. L'article 19 de la résolution 1244 stipule que « la présence civile et de sécurité internationale est établie pour une période initiale de douze mois et se poursuivra à moins que le Conseil de sécurité en décide autrement ».

37. G.-M. Chenu, « Kosovo... », art. cité, p. 10.

serbes à ne pas s'investir dans l'administration des Nations unies et à boycotter les élections municipales de novembre 2000, Milosevic a tenté d'obtenir une remise en cause de l'administration du Kosovo par les Nations unies. Quelques jours avant la première reconduction de ce mandat, en juin 2000, les déclarations tonitruantes des dirigeants serbes appelant au retour des militaires yougoslaves au Kosovo face à l'incapacité des Occidentaux de protéger les Serbes en témoignaient amplement. Depuis la transition démocratique d'octobre 2000, la question du Kosovo ne saurait se poser dans des termes identiques, mais elle n'en reste pas moins une question pendante. Les nouveaux dirigeants yougoslaves n'envisagent sans doute plus ce sujet dans des termes de conquête militaire, mais leur volonté de restaurer la souveraineté de leur État sur cette région reste entière. Ainsi, les négociations autour de la démilitarisation de l'UCPMB se sont prêtées à un subtil marchandage au terme duquel les dirigeants serbes ont obtenu le retour des militaires yougoslaves dans la zone tampon entre le Kosovo et la Serbie démilitarisée depuis les accords de Kumanovo.

Il n'y a donc pas eu véritablement de défaite militaire au Kosovo, entendue au sens d'événement distinguant définitivement un vainqueur et un vaincu. Cela aurait pourtant pu être le point de départ d'une réconciliation, aucune des parties n'ayant plus alors l'intention de pousser l'avantage sur l'autre. Au Kosovo, à l'inverse, Serbes et Albanais considèrent la situation comme inaboutie et l'envisagent dans des termes à bien des égards comparables à ceux précédant le cessez-le-feu de juin 1999. Stéphane Audouin-Rouzeau et Annette Becker ont montré, s'agissant de l'Allemagne de l'entre-deux-guerres, les conséquences désastreuses qu'eut le « déni de la défaite » en termes de « brutalisation » des rapports sociaux et politiques, « de nombreux vétérans non seulement [continuant] la guerre, mais [transférant] sur le front intérieur la brutalité spécifique des pratiques du front »<sup>38</sup>. Sans être bien sûr totalement comparable à la guerre du Kosovo sur le plan de l'intensité des violences, l'exemple de la première guerre mondiale donne à penser les effets possibles des conditions du dénouement de la guerre au Kosovo. Ainsi, l'absence de reconnaissance de la défaite entrave l'achèvement de ce conflit et peut rendre compte des violences qui l'ont suivi, en

---

38. S. Audouin-Rouzeau, A. Becker, *14-18... op. cit.*, p. 192 et suiv. Les auteurs s'inscrivent dans la lignée de George L. Mosse, *De la Grande Guerre au totalitarisme. La brutalisation des sociétés européennes*, trad. de l'angl. par Edith Magyar, Paris, Hachette Littératures, 1999.

Serbie tout comme au Kosovo d'ailleurs. Il va sans dire que ces violences ne sont pas favorables à un climat de réconciliation.

Il n'est pas utile d'épiloguer longuement sur l'inexistence d'accord entre Serbes et Albanais : l'absence de ces derniers dans les négociations de l'accord de Kumanovo a déjà été soulignée. Après un an de déliquescence du régime dirigé par Milosevic, marqué par le contrôle étroit des médias de l'opposition, la fermeture prématurée des universités, au printemps 2000, pour endiguer le mouvement étudiant *Otpor* et, surtout, les arrestations d'opposants et les assassinats politiques en série, on a assisté à une transition démocratique en Yougoslavie, marquée par le renversement de Milosevic à la présidence de la fédération début octobre 2000 et, surtout, par la défaite de ses partisans aux élections législatives organisées en Serbie, en décembre. Cette période se singularise par l'inscription, dans le débat public, de la question de la réconciliation. Pour autant, la montée en puissance de cette problématique n'a pas encore été véritablement à l'origine d'un mouvement de repentir.

### **Le sentiment victimaire serbe, obstacle au repentir**

Pour la plupart des observateurs occidentaux, il semble évident que ce qui a été commis contre les Albanais relève du « crime contre l'humanité », ainsi que le Tribunal pénal international l'a officiellement qualifié en mai 1999. Mais il n'en va pas de même du côté serbe qui est encore loin d'avoir engagé la démarche qui consisterait à reconnaître ses torts et sa responsabilité dans les exactions commises contre les Albanais. Certes, le scénario d'une « Commission Vérité Réconciliation », sur le modèle sud-africain, a été défendu par le nouveau président yougoslave, Kostunica, mais c'est pour favoriser une réconciliation entre Serbes, c'est-à-dire entre ceux qui le soutiennent et les partisans de Milosevic ! C'est en ce sens qu'il faut comprendre son refus réitéré d'extrader Milosevic à La Haye. Le plus urgent, pour le nouvel élu, était bien de restaurer l'unité de la nation, durement mise à l'épreuve lors de la « Révolution d'octobre »<sup>39</sup>. Cela explique que l'arrestation de Milosevic, le 1<sup>er</sup> avril 2001, n'ait pu être opérée que sur la base d'un chef d'accusation excluant la question des crimes contre l'humanité ou crimes de guerre : c'est en effet au motif d'une présomption d'abus de pouvoir et de malversation financière qu'il fut empri-

---

39. Ainsi affirmait-il, peu de temps après son élection, que la priorité était de « consolider la démocratie », sous-entendant ainsi que la question des crimes de guerre pouvait au contraire perturber ce processus, *Le Monde*, 27 octobre 2000.

sonné à Belgrade. En réalité, la transition démocratique qu'a connue la Yougoslavie est loin d'être synonyme de rupture avec le nationalisme<sup>40</sup>. Rares sont ceux qui se situent sur cette dernière position<sup>41</sup>. Aussi la problématique de la reconnaissance des crimes commis, prélude à une repentance, a-t-elle peu de prise.

Sans doute y a-t-il, du côté serbe, une certaine méconnaissance des événements du Kosovo depuis les années 1990 au moins<sup>42</sup>. La période de conflit violent, ouverte fin 1997-début 1998, a fait l'objet d'une vigoureuse propagande de la part de médias contrôlés de façon croissante par les autorités yougoslaves. Pendant la guerre, une rhétorique de dénégation des exactions commises contre les Albanais a été intensément développée : ainsi la propagande officielle arguait-elle que ces derniers n'avaient pas fui les miliciens serbes mais les bombardements de l'OTAN, que les forces armées, de police et paramilitaires serbes n'avaient pas été à l'origine de violences contre les civils mais combattaient les « terroristes de l'UCK ». Il se serait donc agi d'une simple logique de guerre « conventionnelle »<sup>43</sup>. Il était affirmé par ailleurs que les Serbes n'étaient pas fauteurs de troubles mais que c'était l'UCK qui était à l'origine des tensions, etc.

La difficulté, pour les Serbes, de prendre conscience des crimes commis tient notamment au fait que la majorité d'entre eux se perçoivent volontiers comme des victimes. Victimes de l'OTAN (que

---

40. Il est vrai que les principaux opposants au parti socialiste de Milosevic furent les initiateurs, historiquement, du nationalisme serbe. Sur ce point, cf. Jacques Rupnik, « L'héritage partagé du nationalisme serbe », *Critique internationale*, 4, été 1999, p. 14 et suiv. Cf. également Jasna Dragovic, « Les intellectuels serbes et la question du Kosovo », *Relations internationales*, 89, printemps 1997, p. 53 et suiv. Ainsi, les personnalités considérées en Serbie comme ayant « le mieux défendu les intérêts de la nation serbe au cours de la dernière décennie » sont, dans l'ordre, Ratko Mladic, Radovan Karadzic, Arkan et Milosevic, selon un sondage réalisé en avril 2001 auprès de 2 171 personnes, *Le Monde*, 22 mai 2001, p. 4. On comprend mieux les difficultés rencontrées pour arrêter les deux principaux chefs de guerre en Bosnie : Mladic et Karadzic bénéficieraient de complicités importantes en Bosnie et en Serbie. Voir *Le Monde*, juillet 2001.

41. Il s'agit surtout d'ONG, franchement antinationalistes, comme le Comité Helsinki pour les droits de l'homme en Serbie dirigé par Sonja Biserko, le Centre de droit humanitaire de Natasa Kandic et le Centre pour la décontamination culturelle de Borka Pavicevic, dont l'écho dans la population est très faible.

42. Plus généralement, cette remarque vaut pour l'ensemble des guerres de l'ex-Yougoslavie, depuis 1991. Ainsi le sondage cité *supra* montrait-il que 65 % des Serbes ne croyaient pas que des non-Serbes avaient été tués dans des camps de prisonniers en Bosnie, tandis que 52 % ne pouvaient citer le moindre crime perpétré par les forces serbes, *Le Monde*, 22 mai 2001, p. 4.

43. Ces affirmations sont clairement contredites par les rapports de Human Rights Watch, dès octobre 1998.



l'on songe aux cibles brandies par les manifestants sur leurs poitrines pendant les bombardements), après avoir été victimes des Albanais, majoritaires au Kosovo, accusés, dans les années 1980, d'avoir perpétré contre les Serbes un « génocide »<sup>44</sup>. C'est sur ce terreau que Milosevic a ancré sa geste nationaliste et bâti sa popularité. Plus généralement, le nationalisme serbe a trouvé un ferment dans la peur d'être agressé par d'autres « ethnies »<sup>45</sup>.

Cette position victimaire a donc été un puissant ferment du nationalisme. Elle a inhibé toute opposition à Milosevic pendant les années 1990, ce qui a constitué un véritable piège pour la vie démocratique : critiquer le leader nationaliste, c'était s'en prendre à celui qui se prétendait le défenseur des Serbes victimes, donc être coupable de trahison vis-à-vis de la nation, accusation d'autant plus grave en temps de guerre. Sans doute faut-il également interpréter à l'aune de cette position le fait que le candidat auquel l'ensemble de l'ex-opposition s'est rallié et qui est parvenu à devancer Milosevic dans les urnes est lui-même un nationaliste. Et c'est vraisemblablement parce que les critiques émises contre Milosevic se sont concentrées sur la situation désastreuse de la Serbie, omettant soigneusement d'évoquer la question des crimes de guerre et crimes contre l'humanité, que les électeurs ont préféré Kostunica.

Dans ce contexte, la prise de conscience d'une certaine culpabilité vis-à-vis d'autres nations se heurte à de puissants obstacles. Comment, en effet, percevoir l'offense endurée par l'autre puisque l'on est convaincu d'avoir soi-même subi le pire calvaire ? La représentation de soi comme victime séculaire a pu se prêter ainsi à des justifications de la violence, fondées sur la nécessité de préserver la nation face à l'ennemi. Et l'on ne saurait alors commettre des crimes répréhensibles puisque l'on se porte au secours de sa nation en danger. On n'est, à ce titre, qu'un patriote. Cette logique est surtout

---

44. C'est la principale thèse d'éminents intellectuels serbes. Voir Diane Masson, *Le mémorandum de l'Académie serbe des sciences et des arts de 1986 : tentative de reconstitution d'un prodrome au conflit dans l'ex-Yougoslavie*, Budapest, Collegium Budapest, Institute for Advanced Study, 1998.

45. Pour Dov Ronen (*The Challenge of Ethnic Conflict, Democracy and Self-Determination in Central Europe*, Londres, Franck Cass, 1997), la rébellion serbe en Croatie est due à la perception de l'indépendance comme une menace car elle faisait des Serbes une minorité, des citoyens de seconde zone qui risquaient d'être réprimés. Paul Garde insiste également sur l'importance du sentiment victimaire dans les Balkans et son rôle dans l'alimentation du nationalisme, cf. « Les mythes et les mots », dans Laurent Gervereau, Yves Tomic (dir.), *De l'unification à l'éclatement. L'espace yougoslave, un siècle d'histoire*, Nanterre, Musée d'histoire contemporaine, BDIC, 1998, p. 10 et suiv.

à l'œuvre à propos du Kosovo, perçu comme le lieu historique fondateur de la nation serbe, son « berceau » : une « Jérusalem serbe »<sup>46</sup>. Ce mythe puise ses racines dans la fameuse bataille de Kosove Polje de 1389, la bataille du champ des merles, qui a failli à résister à l'invasion turque<sup>47</sup>. Curieusement, la date anniversaire de cette bataille a été retenue pour la fête nationale serbe. Pour le psychanalyste Vamik D. Volkan, cette défaite constitue un « traumatisme choisi », témoignant de « l'incapacité des générations passées à faire leur deuil des pertes... signe que le groupe n'a pas réussi à réparer une blessure narcissique et une humiliation »<sup>48</sup>.

Les conditions de déferement de Milosevic à La Haye témoignent *a contrario*, de la part d'une partie de la classe politique serbe, représentée par le Premier ministre de la Serbie, Zoran Djindjic, d'une volonté de rupture avec ce mythe nationaliste, ainsi qu'avec la position victimaire qui l'accompagne. C'est en effet le 29 juin 2001, jour de la fête nationale commémorative de la défaite serbe à Kosovo Polje, que fut organisé le déferement de l'ancien président yougoslave. Ainsi les autorités serbes tentaient-elles symboliquement de rompre avec leur tradition victimaire en signifiant au monde, ainsi qu'au peuple serbe, qu'il était concevable que d'autres nations aient été victimes de la politique conduite par le dirigeant nationaliste. C'était un demi-aveu de culpabilité qui était ainsi réalisé, si l'on sait que Milosevic était en passe d'être poursuivi pour génocide, s'agissant de la Bosnie, en plus de l'être pour crime contre l'humanité, à propos du Kosovo. Ce faisant, les autorités serbes ont également réalisé un pas vers une démarche de repentance qui devrait logiquement suivre cette quasi-reconnaissance des crimes commis<sup>49</sup>. Surtout, elles ont pris le risque d'assister bientôt à un dévoilement judiciaire des responsabilités serbes dans les guerres de l'ex-Yougoslavie, accompagné d'une probable inculpation, voire

---

46. Dusan T. Batakovi'c, *Kosovo, la spirale de la haine : les faits, les acteurs, l'histoire*, trad. du serbo-croate par Slobodan Despot, Lausanne, L'Âge d'homme, 1993, p. 8.

47. Cf. Noël Malcolm, *Kosovo : a Short History*, Londres, Papermac, 1998, p. 58 et suiv.

48. Vamik D. Volkan, *Das Versagen der Diplomatie : zur Psychoanalyse nationaler, ethnischer und religiöser Konflikte*, Giessen, Psychosozial-Verl., 1999, cité par Br. Rauschenbach, « La mémoire des traumatismes... », art. cité.

49. Jusqu'alors seuls quelques représentants de l'Église orthodoxe au Kosovo avaient envisagé de timides gestes de repentance, à l'instar du père Sava de Gračanica. Cependant, ces prises de position n'avaient pu faire oublier aux Albanais que l'Église orthodoxe avait été l'initiatrice du nationalisme serbe, au cours des années 1980. Le geste de Djindjic risque de souffrir des mêmes objections, d'autant qu'il apparaît comme fortement conditionné par l'octroi d'une aide financière des Américains à la Serbie. On sait par ailleurs que le président yougoslave y était opposé.

une arrestation, de ceux qui passent encore pour des héros aux yeux des Serbes, comme Mladic et Karadzic. Ces deux éléments : reconnaissance des crimes, voire repentance, et surtout processus judiciaire modifient sans doute les termes de la problématique de la réconciliation au Kosovo. Ils répondent en effet à une attente profondément ancrée chez les Albanais, ainsi qu'en témoignait le fait que nombre d'entre eux, après la guerre, s'efforçaient de livrer au TPIY des éléments de preuve des forfaits commis par les Serbes<sup>50</sup>. Les enquêtes judiciaires restitueront un récit des guerres, en établiront ainsi la mémoire, d'une façon peut-être plus acceptable pour les deux parties que le travail des historiens locaux, souvent sujet à controverse<sup>51</sup>. Le travail du TPIY, perçu comme influencé par les puissances occidentales, notamment les Américains, risque de susciter la suspicion du côté serbe<sup>52</sup>. C'est pourquoi Kostunica défendait l'option d'un jugement par les tribunaux serbes. Les procès auraient alors certainement obtenu plus d'écho et produit des effets plus décisifs auprès de la population serbe, en termes de « dégel cognitif », mais le manque d'indépendance des juges a rendu vaine cette perspective. La découverte régulière, depuis juin 2001, d'Albanais morts, ensevelis dans des charniers en Serbie même, vraisemblablement pour effacer les traces des crimes commis au Kosovo, parviendra peut-être à émousser cette suspicion et à favoriser une salutaire prise de conscience, d'autant que ces démarches sont soutenues par le gouvernement serbe.

Parce qu'elle fut une problématique imposée trop tôt par les Occidentaux et que les conditions préalables n'étaient pas réunies, du moins jusqu'au déferement de Milosevic au TPIY, la réconciliation reste encore très incertaine aujourd'hui au Kosovo. Il était plus sage, ainsi que le faisait Bernard Kouchner, d'escompter simplement, dans un premier temps, une « coexistence pacifique »<sup>53</sup>. Celle-ci serait déjà significative d'un renoncement à la

---

50. Nombre d'entre eux avaient conservé soigneusement tous les éléments pouvant instruire le dossier des criminels, comme des documents d'identité, photos, retrouvés après le retrait serbe.

51. Les historiens serbes et albanais se sont largement engagés dans ce que M. Roux qualifie de « querelle du premier occupant », s'agissant du Kosovo, dont l'objectif est de légitimer l'une ou l'autre des prétentions nationalistes sur le Kosovo (*Les Albanais en Yougoslavie...*, *op. cit.*).

52. Il est également reproché au TPIY d'enquêter presque exclusivement sur de supposés crimes serbes et d'ignorer ceux commis par les Croates. Voir Aleksandar Fatić, *Reconciliation via the War Crimes Tribunal?*, Aldershot, Ashgate, 2000.

53. « Je ne parle jamais de multiethnisme. Je parle de coexistence pacifique. On verra bien après... », entretien avec Bernard Kouchner, *Le Monde*, 1<sup>er</sup> février 2000, p. 18.

vengeance, première étape peut-être avant le pardon. Ce dernier geste ne semble cependant pas pouvoir être attendu, tant que n'aura pas eu lieu une véritable reconnaissance des crimes commis. Gageons que cette réhabilitation serait également un moyen, auprès de la population serbe, d'engager un processus salutaire de mémoire et de repentance.